

-POLITIQUE -SUISSE

Lundi 22 septembre 2008

-PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE -**-Les rendements du 2e pilier vivent une crise d'anorexie**

La commission fédérale LPP propose de ramener le taux d'intérêt du 2e pilier de 2,75 à 2% à cause des turbulences boursières.

-CHRISTIANE IMSAND à berne

La crise des marchés financiers n'épargne pas les institutions de prévoyance helvétique. Le rendement de leurs placements a chuté et même les syndicats admettent que la situation actuelle justifie une baisse du taux d'intérêt minimal des avoirs du 2e pilier. Reste à se mettre d'accord sur les chiffres. La commission fédérale LPP qui réunit des représentants des partenaires sociaux, des autorités et des institutions de prévoyance propose au Conseil fédéral d'abaisser de 2,75% à 2% le taux d'intérêt minimal l'année prochaine. Le gouvernement tranchera fin octobre. Il va vraisemblablement se rallier à cette proposition qui constitue un compromis entre les positions patronales et syndicales.

Les syndicats minorisés

Les syndicats ont été minorisés. Ils plaident pour un taux de 2,25%. «Maintenir systématiquement le taux d'intérêt minimal à un niveau trop bas sape la confiance placée par les gens dans la prévoyance professionnelle», avertit la syndicaliste Colette Nova. Et de rappeler que le taux d'intérêt des obligations à long terme de la Confédération reste nettement supérieur. L'Union patronale suisse estime en revanche qu'il faut laisser de la marge aux institutions de prévoyance en optant pour 1,75%.

La commission LPP est présidée par l'ancien conseiller national Claude Frey. Interrogé par l'ATS, il rappelle qu'il s'agit d'un taux minimal garanti et qu'il est possible d'aller au-delà.

La commission a tenu compte de l'évolution probable de l'inflation et de la situation des marchés financiers. En raison de leur volatilité, elle fera une nouvelle proposition pour 2010 à l'automne 2009. L'Association suisse des associations de prévoyance (ASIP) se veut rassurante. Elle affirme qu'il n'y a pas lieu de céder à l'alarmisme.

Conjugué à une inflation de 3%, un taux d'intérêt de 2% implique une perte sèche pour les assurés. Son importance dépendra de la durée de la crise actuelle et de la possibilité de relever le taux dans un avenir plus ou moins proche. Il faut rappeler que celui-ci ne s'applique qu'à la partie obligatoire du 2e pilier. Le taux a été fixé à 4% de 1985 à 2002, puis il a été baissé sur la pression des assureurs qui dénoncent son caractère politique. Les milieux concernés ne sont cependant pas parvenus à se mettre d'accord sur une formule permettant une adaptation automatique en fonction de la conjoncture boursière.

Quoi qu'il en soit, cette baisse intervient au plus mauvais moment puisque les assurés doivent par ailleurs se préparer à une réduction du taux de conversion de leurs avoirs. Cette mesure est due à la prolongation de l'espérance de vie. Une rente servie sur une période de 20 ans est en effet forcément plus modeste qu'une rente servie sur 15 ans. Le projet soumis au Parlement prévoit de réduire à 6,4% le taux de conversion. Celui-ci est actuellement de 7,1% pour les hommes et 7,2% pour les femmes. Cela signifie qu'un homme disposant d'un 2e pilier de 100 000 francs touchera une rente annuelle de 6400 francs au lieu de 7100 francs. – (Le Nouvelliste